
LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS - CANADA.

Anno Regni Sexto, GEORGII IV.

SON EXCELLENCE

GEORGE, COMTE DE DALHOUSIE, G. C. B.

GOUVERNEUR EN CHEF.

“ **A** U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le huitième jour de Janvier, *Anno Domini*, Mil huit cent vingt-cinq, dans la cinquième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Quatre, par la Grace de Dieu, ROI du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, et de là continué par diverses Prorogations jusqu'au vingt-unième jour de Janvier Mil huit cent vingt-six ;”

“ Etant la Deuxième Session du Douzième Parlement Provincial du Bas-Canada.”

C A P I.

ACTE pour mieux constater les Droits sur le Thé importé directement de la Chine en cette Province, et pour d'autres objets qui y ont rapport.

(29e. Mars, 1826.)

VU qu'en conformité à des Adresses votées par le Conseil Législatif et les Assemblées des Provinces du Bas et du Haut-Canada au sujet des effets pern-
cieux

Preamble.